

Commune d'Auzeville-Tolosane

Département
de la Haute-Garonne

05/20

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU 9 JUIN 2020 – 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE, Maire.

Présents	Mesdames et Messieurs les Adjoints : Gilbert BONNES, Anghel-Cristian GHEORGHE, Sylvia RENNES, Claire MAYLIE, Bakhta KELAFI, Guillaume DEBEAURAIN, Marie-Pierre MADAULE, Jean- Baptiste PUEL (arrivé à 21h05) Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Patrick LE DU, Isabelle NGUYEN DAI, Afaf HADJ ABDERRAHMANE, Laurent GUERLOU, Nicolas DRUILHE, Marie-Caroline CHAUVET, Luca SERENI, Alice MELLAC, Christelle TURROQUE, Alexandre JURADO, Jean-Luc DIEUDONNE, Jean-Louis MALLIET, Christelle KIENY, Farida VINCENT, Bernard BOUDIERES, Annie SINAUD, Michel BURILLO
Absents excusés	Madame Sandrine GAILLARD
Pouvoirs	Madame Sandrine GAILLARD à Monsieur Alexandre JURADO
Secrétaire de séance	Madame Marie-Pierre MADAULE

ORDRE DU JOUR

1. Taux indemnités des élus locaux
 2. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
 3. *Election des délégués aux syndicats et organismes divers*
 - Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement
 - Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage
 - Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels (SPPPI)
 - Désignation d'un représentant de la Commune pour le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Hers Mort Moyen (PPRI)
 - Association des communes riveraines du Canal des Deux Mers
 - Conseil Général de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)
 - Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole (EPLEFPA)
 - Conseil d'Exploitation Agricole du Lycée Agricole
 - Conseil Intérieur du Lycée Agricole
- Désignation des délégués au CFPPA*
- Désignation des membres aux organismes divers :*
- Agence Locale d'Energie en Sicoval (SOLEVAL)
 - Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)
 - ENEDIS correspondant Tempête

- Correspondant Sécurité Routière
- Correspondant pour les questions de Défense
- Commission territoriale du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG)
- CLECT SICOVAL
- syndicats de copropriété

Désignation des délégués à l'AUAT

4. Election des conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite « Les Jardins d'Oly »
5. Election des conseillers membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
6. Election des conseillers membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
7. Comité Technique : élection des représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants et instituant le paritarisme
8. Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail : élection des représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants et instituant le paritarisme
9. Constitution des commissions communales et désignation des responsables des commissions :
 - commission aménagement et urbanisme et déplacements
 - commission travaux
 - commission environnement Ecologie – Transition énergétique
 - commission affaires sociales
 - commission écoles, services périscolaires et extrascolaires, restauration
 - commission animation et culture, vie associative, vie étudiante
 - commission sports et loisirs
 - commission communication
 - commission finances
 - commission relations extérieures
 - atelier transversal démocratie participative
 - commission de contrôle (Elections)
10. Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des Comités de Jumelage :
 - Broughton and Bretton au Pays de Galles
 - Calugareni en Roumanie
11. Règlement Intérieur du Conseil Municipal
 - Avenant Projet Urbain Partenarial (PUP)
 - Autorisation de délégation de signature vente Terrains – La Clape II
12. Questions et Communications diverses

1 – TAUX DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit donc apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune.

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027). Elles sont votées par les conseils municipaux dans la limite de taux maximaux fixés par la loi en fonction de la population.

Pour notre commune, elles sont fixées pour un taux maximal de l'indice brut 1027 :

- pour le Maire : 55 %
- pour les Adjoints : 22 %
- et pour les Conseillers Municipaux : 6 %

Les indemnités versées ne peuvent dépasser l'enveloppe maximum prévue. Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux est de : 105 376,74 € brut par an.

➔ De ce fait, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer :

- au Maire : 21,50 %
- aux Adjoints : 12,50 %

ce qui représente une enveloppe totale de 55 425,00 € brut par an.

2 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. sur le fondement duquel il peut être chargé, par délégation du Conseil Municipal, en tout ou en partie, d'accomplir certains actes qui relèvent normalement d'une décision de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire précise cependant qu'il devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

L'article L.2122-22 précise par ailleurs que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

➔ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que Monsieur le Maire sera chargé, pour la durée de son mandat :**

- **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- **De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- **De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;**
- **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;**
- **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de la ligne de trésorerie, autorisé par le Conseil Municipal et sur la base d'un montant des tirages fixés par le Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire rendra compte à chaque séance obligatoire du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis en exécution de la délégation.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, l'exercice de la suppléance de ces délégations sera assuré par Monsieur Gilbert BONNES, Premier Adjoint au Maire.

Sur l'ensemble de ces propositions le Conseil Municipal accepte ces délégations à l'unanimité.

3 – ELECTION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUX SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

3A – SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire représentant la commune au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement ;
- lui propose donc de procéder à cette élection ;
- et lui fait part des candidatures de :
 - Monsieur Laurent GUERLOU en tant que délégué titulaire,
 - Monsieur Jean-Baptiste PUEL en tant que délégué suppléant.

☛ **Le résultat de ce vote est le suivant :**

- **Monsieur Laurent GUERLOU est élu délégué titulaire à la majorité moins 5 abstentions**
- **Monsieur Jean-Baptiste PUEL est élu délégué suppléant à la majorité moins 5 abstentions**

3B – DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A REPRESENTER LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL-LAFAGE

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée la nécessité de procéder à l'élection de délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage, conformément aux articles L 163-5 et L 163-8 du Code des Communes.

La commune sera représentée par un délégué titulaire qui pourra, le cas échéant, se faire remplacer par un délégué suppléant.

☛ **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à la majorité moins 5 abstentions :**

- > **Madame Claire MAYLIÉ est élue déléguée titulaire au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage,**
- > **Madame Isabelle N'GUYEN DAI est élue déléguée suppléante au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage.**

3C – SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES PROBLEMES INDUSTRIELS (SPPPI)

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, en cas d'absence de Monsieur le Maire qui est membre de droit, représentant la commune au **S**écritariat **P**ermanent pour la **P**révention des **P**roblèmes **I**ndustriels (S.P.P.I.).
- lui propose donc de procéder à cette élection
- et lui fait part des candidatures de :
 - Madame Alice MELLAC en tant que déléguée titulaire,
 - Madame Claire MAYLIÉ en tant que déléguée suppléante.

☛ **Le résultat de ce vote est le suivant :**

- **Madame Alice MELLAC est élue déléguée titulaire à la majorité moins 6 abstentions**
- **Madame Claire MAYLIÉ est élue déléguée suppléante à la majorité moins 6 abstentions**

3D – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'HERS MORT MOYEN (PPRI)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Hers-Mort moyen.

Les candidatures de Messieurs Guillaume DEBEAURAIN et Patrick LE DU sont proposées.

☛ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins 6 abstentions, désigne Monsieur Guillaume DEBEAURAIN titulaire pour représenter la commune pour le plan de prévention des risques d'inondation de l'Hers-Mort moyen et Monsieur Patrick LE DU suppléant.**

3E – ASSOCIATION DES COMMUNES RIVERAINES DU CANAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un représentant de la commune à l'association des communes riveraines du Canal.

Monsieur le Maire propose donc une candidature au conseil. Il est alors procédé à cette élection.

☛ **Le résultat de ce vote est le suivant :**

- **Madame Christelle KIENY est élue déléguée titulaire, à la majorité moins 6 abstentions ;**
- **Le Conseil Municipal décide, à la majorité moins 6 abstentions, qu'elle sera remplacée en cas d'empêchement par Madame Alice MELLAC.**

3F – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (ENSFEA)

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de l'ENSFEA.
- lui propose donc de procéder à cette élection

☛ **Le résultat de ce vote est le suivant :**

- **Monsieur Gibert BONNES est élu délégué titulaire à la majorité moins 6 abstentions ;**
- **Monsieur Dominique LAGARDE est élu délégué suppléant à la majorité moins 6 abstentions ;**

3G – CONSEIL D'ADMINISTRATION L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (EPLEFPA)

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EPLEFPA.
- lui propose donc de procéder à cette élection

☛ **Le résultat de ce vote est le suivant :**

- **Monsieur Gibert BONNES est élu délégué titulaire à la majorité moins 6 abstentions ;**
- **Monsieur Dominique LAGARDE est élu délégué suppléant à la majorité moins 6 abstentions.**

3H – CONSEIL D'EXPLOITATION AGRICOLE DU LYCEE AGRICOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi d'orientation agricole de juillet 1999 érige les exploitations agricoles (annexées jusque-là aux lycées agricoles) en centres constitutifs des Etablissements Public Locaux d'Enseignement Agricole. Une des conséquences est la création d'un Conseil d'Exploitation Agricole dans lequel siègent plusieurs représentants dont deux élus de la commune.

Il convient donc de désigner les élus qui y participeront.

☛ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner à la majorité moins 6 abstentions :**

- **en qualité de délégué titulaire : Monsieur Gibert BONNES**
- **en qualité de délégué suppléant : Monsieur Dominique LAGARDE**

pour représenter la commune au Conseil d'Exploitation Agricole.

3I – CONSEIL INTERIEUR DU LYCEE AGRICOLE

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein du Conseil Intérieur du Lycée Agricole.
- lui propose donc de procéder à cette élection

☛ **Le résultat de ce vote est le suivant :**

- **Monsieur Gilbert BONNES est élu délégué titulaire à la majorité moins 6 abstentions :**
- **Monsieur Dominique LAGARDE est élu délégué suppléant à la majorité moins 6 abstentions :**

3J - DESIGNATION DES DELEGUES AU CFPPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CFPPA.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de procéder à cette élection.

☛ **Le résultat de ce vote est le suivant :**

- **Madame Afaf HADJ ABDERRAHMANE est élue déléguée titulaire et Monsieur Gilbert BONNES est élu délégué suppléant de la commune au Conseil d'Administration du CFPPA à la majorité moins 6 abstentions.**

3K – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE LOCALE D'ENERGIE EN SICOVAL (SOLEVAL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu des dernières élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale d'Energie en Sicoval (SOLEVAL)

☛ **Le résultat de ce vote est le suivant :**

- **Monsieur Laurent GUERLOU, représentant titulaire, à la majorité moins 6 abstentions ;**
- **Monsieur Jean-Louis MALLIET, représentant suppléant, à la majorité moins 6 abstentions.**

3L – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu des dernières élections municipales, il convient de désigner de nouveaux adjoints et conseillers municipaux chargés des commissions de sécurité.

- ☛ **Monsieur Michel BURILLO est désigné représentant titulaire par l'assemblée, à la majorité moins 6 abstentions ;**
- ☛ **Madame Sylvia RENNES est désignée représentante suppléante par l'assemblée, à la majorité moins 6 abstentions.**

3M – ENEDIS CORRESPONDANT TEMPETE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS, dans un souci de renforcer leur efficacité lors d'incidents de grande ampleur, demande dans un courrier du 11 décembre 2009, la désignation d'un correspondant tempête sur la commune qui pourra :

- jouer un rôle d'interface entre la commune et les services d'ENEDIS ;
- permettre à ENEDIS, par les informations transmises, d'améliorer les conditions de dépannage des clients.

☛ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à la majorité moins 6 abstentions :**

- **Monsieur Guillaume DEBEAURAIN, correspondant « Tempête » titulaire ;**
- **Monsieur Luca SERENI, correspondant suppléant.**

3N – DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu des dernières élections municipales, il convient de désigner un nouveau "correspondant sécurité routière".

☛ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à la majorité moins 6 abstentions :**

- **Monsieur Michel BURILLO, « correspondant sécurité routière » titulaire ;**
- **Monsieur Luca SERENI, correspondant suppléant.**

3O – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu des dernières élections municipales, il convient de désigner un nouveau « correspondant Défense » sur la commune.

☛ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne, à la majorité moins 6 abstentions, Madame Farida VINCENT titulaire et Madame Bakhta KELAFI suppléante pour assurer la fonction de conseiller municipal pour les questions de Défense.**

3P – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG, SECTEUR GEOGRAPHIQUE DES COTEAUX DE CASTANET

Monsieur le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes-membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune d'Auzeville-Tolosane relève de la commission territoriale des Coteaux de Castanet.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale des Coteaux de Castanet conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

☛ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à la majorité moins 6 abstentions :**

- **Monsieur Guillaume DEBEAURAIN, représentant titulaire,**
- **Monsieur Patrick LE DU, représentant suppléant.**

3Q - CLECT SICOVAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu des dernières élections municipales, il convient de désigner des représentants de la commune pour la CLECT SICOVAL. Monsieur le Maire propose donc aux membres de procéder à cette élection.

☛ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à la majorité moins 6 abstentions :**

- **Monsieur Dominique LAGARDE, représentant titulaire,**
- **Monsieur Jean-Louis MALLIET, représentant suppléant.**

3R - SYNDICATS DE COPROPRIETE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu des dernières élections municipales, il convient de désigner des représentants de la commune auprès des syndicats de copropriété. Monsieur le Maire propose donc aux membres de procéder à cette élection.

☛ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à la majorité moins 6 abstentions :**

- **Monsieur Patrick LE DU, représentant titulaire,**
- **Monsieur Guillaume DEBEAURAIN, représentant suppléant.**

3S – DESIGNATION DES DELEGUES A L'AUAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant unique de la commune auprès de l'AUAT. Monsieur le Maire propose donc aux membres de procéder à cette élection.

☛ **Le résultat de ce vote est le suivant :**

Monsieur Dominique LAGARDE est désigné, à la majorité moins 6 abstentions, représentant titulaire de la commune auprès de l'AUAT et Madame Afaf HADJ ABDERRAHMANE suppléante.

4 – ELECTION DES CONSEILLERS MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire a donné lecture des articles de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 et des décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et 200-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq délégués pour siéger au Conseil d'Administration. Les assesseurs nommés sont Mesdames Marie-Caroline CHAUVET et Bakhta KELAFI.

Sont donc nommés 5 membres titulaires, par 25 voix pour et 1 blanc : Bernard BOUDIÈRES, Farida VINCENT, Isabelle NGUYEN DAI, Nicolas DRUILHE et Sylvia RENNES.

4A – CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE "LES JARDINS D'OLY"

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite « Les Jardins d'Oly ».
- lui propose donc de procéder à cette élection.

☛ **Le résultat de ce vote est le suivant :**

- **Madame Farida VINCENT est élue, à la majorité moins 6 abstentions, déléguée titulaire ;**
- **Madame Sylvia RENNES est élue, à la majorité moins 6 abstentions, déléguée suppléante.**

5 – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que :

- conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- pour les communes de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire, président, ou son représentant, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret il a été procédé à cette élection. Les assesseurs nommés à l'unanimité sont Mesdames Marie-Caroline CHAUVET et Bakhta KELAFI.

Sont élus à l'unanimité 5 membres titulaires : Jean-Louis MALLIET, Jean-Luc DIEUDONNÉ, Alice MELLAC, Christelle KIENY et Guillaume DEBEAURAIN et 5 membres suppléants : Jean-Baptiste PUEL, Anghel-Cristian GHEORGHE, Marie-Caroline CHAUVET, Claire MAYLIÉ et Annie SINAUD.

Ils ont déclaré accepter ce mandat. Monsieur le Maire est président de droit de la commission. En son absence, Monsieur Gilbert BONNES, assurera ses fonctions.

6 – ELECTION DES CONSEILLERS MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Sont nommés, à la majorité moins 6 abstentions, 3 membres titulaires : Jean-Louis MALLIET, Afaf HADJ ABDERRAHMANE et Bakhta KELAFI et 5 membres suppléants : Patrick LE DU, Marie-Caroline CHAUVET et Farida VINCENT.

7 - COMITE TECHNIQUE : ELECTION DES REPRESENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE ET NOMBRE EGAL DE SUPPLEANTS ET INSTITUANT LE PARITARISME

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15/05/2018 au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

✓ lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

✓ lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;

✓ lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;

✓ lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) :

- **sont nommés titulaires : Bakhta KELAFI, Anghel-Cristian GHEORGHE et Alexandre JURADO**
- **et suppléants : Sylvia RENNES, Marie-Pierre MADAULE et Sandrine GAILLARD.**

Article 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 3 : Le Conseil décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 : Proportionnalité hommes / femmes pour les représentants du personnel par rapport au nombre d'hommes et de femmes de la collectivité. Soit 22 hommes et 49 femmes sur un total de 71 agents.

8 - COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL : ELECTION DES REPRESENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE ET NOMBRE EGAL DE SUPPLEANTS ET INSTITUANT LE PARITARISME

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15/05/2018 au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

✓ Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
 ✓ lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
 ✓ lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
 ✓ lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

Article 1 : Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) :

- **sont nommés titulaires : Bakhta KELAFI, Anghel-Cristian GHEORGHE et Alexandre JURADO**
- **et suppléants : Sylvia RENNES, Marie-Pierre MADAULE et Sandrine GAILLARD.**

Article 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 3 : Le Conseil décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 : Proportionnalité hommes / femmes pour les représentants du personnel par rapport au nombre d'hommes et de femmes de la collectivité. Soit 22 hommes et 49 femmes sur un total de 71 agents.

9 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES RESPONSABLES DE COMMISSIONS

PROPOSITIONS POUR LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Les commissions municipales sont en fait des commissions extra-municipales : elles sont ouvertes à tout habitant de la Commune qui souhaite y participer.

Pour devenir membre d'une commission il suffit de s'inscrire auprès de la mairie.

Tout membre d'une commission reçoit les convocations aux réunions de la commission, les comptes rendus des réunions de la commission et tous les documents qui sont éventuellement édités.

Toute commission est animée par un Responsable et un Responsable Adjoint qui sont des Conseillers Municipaux.

La création des commissions et la nomination de leurs Responsables et Responsables Adjoints est décidée par le Conseil Municipal.

La définition des attributions des commissions est validée par le Conseil Municipal.

Toute réunion de commission doit faire l'objet d'un compte rendu dans les 15 jours qui suivent. Ces comptes rendus sont envoyés aux membres de la commission et à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

La convocation à une réunion de commission avec l'ordre du jour est envoyée au moins 10 jours avant la date de réunion de la commission.

Les dates de réunion des commissions avec les ordres du jour sont mis sur le site internet de la commune et dans toute la mesure du possible sur le Téléx et/ou Flash Info.

Les commissions doivent se réunir régulièrement.

Les commissions sont des lieux d'échange, d'information, de débat et de propositions. Il est vital que les commissions soient des lieux de débat et de propositions et pas uniquement d'informations.

En revanche les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Tous les conseillers municipaux membres d'une commission, sont tenus d'assister très régulièrement aux réunions de la commission.

Tout conseiller municipal qui n'est pas membre d'une commission peut assister, à sa convenance, à toute réunion d'une commission

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

9A - COMMISSION AMENAGEMENT ET URBANISME ET DEPLACEMENTS

Responsable : Adjoint délégué : Gilbert BONNES

9B - COMMISSION TRAVAUX

Responsable : Guillaume DEBEAURAIN

Conseiller délégué Espaces Verts : Luca SERENI

9C - COMMISSION ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ENERGETIQUE

Responsable : Claire MAYLIÉ

9D - COMMISSION COHESION SOCIALE**Responsable : Sylvia RENNES****9E - COMMISSION ECOLES, SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, RESTAURATION****Responsable : Marie-Pierre MADAULE****9F - COMMISSION ANIMATION ET CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, VIE ETUDIANTE****Responsable : Jean-Baptiste PUEL****9G - COMMISSION SPORTS LOISIRS JEUNESSE****Responsable : Bakhta KELAFI****9H - COMMISSION COMMUNICATION****Responsable : Cristian GHEORGHE****9I - COMMISSION FINANCES****Responsable : Conseiller délégué Jean-Louis MALLIET****9J - COMMISSION RELATIONS EXTERIEURES****Responsable : Conseillère Alice MELLAC**

Toutes les commissions communales seront ouvertes à tous les habitants de la Commune : il s'agit, de fait, de commissions extra-municipales.

9K - ATELIER TRANSVERSAL DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**Conseiller délégué Laurent GUERLOU****9L - COMMISSION DE CONTROLE (ELECTIONS)**

Suite à la réforme de la gestion des listes électorales entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, il a été mis en place une commission de contrôle.

Cette commission de contrôle va statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent pas les conditions pour demeurer inscrits sur les listes électorales de la commune. Elle est chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Pour la commune cette commission de contrôle est composée de :

- Conseillers municipaux titulaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal : **Isabelle NGUYEN DAI, Michel BURILLO et Nicolas DRUILHE.**
- Conseillers municipaux titulaires appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal : **Christelle TURROQUE, Bernard BOUDIÈRES**

10 – DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES COMITES DE JUMELAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un membre du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein des comités de jumelage.

- pour les comités de jumelage avec Broughton and Bretton et Calugareni

- **Guillaume DEBEAURAIN**

- **Anghel-Cristian GHEORGHE**

sont donc désignés.

11 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement a été donné en annexe pour lecture.

Une première observation a été relevée sur le respect des droits d'opposition.

Ce règlement intérieur sera revu et voté d'ici la fin de l'année.

11A – AVENANT PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10/10/2019, il a été décidé de mettre en place un projet urbain partenarial entre la Commune et la Société Green City Immobilier. Ce projet urbain partenarial (PUP) a pour objet la participation de ce promoteur au financement des équipements réalisés par la commune, pour le programme de 35 logements « Villas Valéria », porté par Green City Immobilier sur les parcelles AP13p et AP14p situées chemin du Canal / chemin de Borde-Rouge.

Il convient aujourd'hui de préciser que parmi les équipements à réaliser pour ce programme, il faut rajouter les frais d'extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette dont le montant est fixé à 29 047.84 €, selon devis définitif d'Enedis du 03/06/2020. Pour ce faire, il y a lieu de prendre un avenant à la convention en date du 10/10/2019 et d'y inclure ce montant. En conséquence, le montant de la participation à la charge de la Société Green City Immobilier s'élèverait à 115 000 € + 29 047.84 € soit la somme totale de 144 047.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la signature de cet avenant à la convention PUP entre la Commune et Green City Immobilier et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cet avenant.

11B – AUTORISATION DE DELEGATION DE SIGNATURE VENTE TERRAINS – LA CLAPE II

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 10/10/2019 il avait été décidé le prix de vente du lot de 550 m² situé Allée de la Gerbière, lot destiné à être vendu à Madame Claire DUPORT et Monsieur Marius MENZAGHI

Le prix de vente de cette parcelle s'élevant à 129 000 € HT (soit 154 800 € TTC).

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette vente.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise par la présente, à l'unanimité, Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

12 – QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Demande d'Alexandre JURADO : comment s'opèrera la présentation des équipes du Personnel ?
- Information sur la réouverture du Marché de Plein vent à partir du 13 juin 2020.

La séance est levée à 22h00

SIGNATURES

LAGARDE	DOMINIQUE	
VINCENT	FARIDA	
DEBEAURAIN	GUILLAUME	
MELLAC	ALICE	
PUEL	JEAN-BAPTISTE	
KELAFI	BAKHTA	
SERENI	LUCA	
MAYLIE	CLAIRE	
GHEORGHE	ANGHEL-CRISTIAN	
RENNES	SYLVIA	
DRUILHE	NICOLAS	
MADAULE	MARIE-PIERRE	
GUERLOU	LAURENT	
N'GUYEN DAI	ISABELLE	
BONNES	GILBERT	
KIENY	CHRISTELLE	
MALLIET	JEAN-LOUIS	
CHAUVET	MARIE-CAROLINE	
BURILLO	MICHEL	
HADJ ABDERRAHMANE	AFAF	
LE DU	PATRICK	
JURADO	ALEXANDRE	
GAILLARD	SANDRINE	
DIEUDONNE	JEAN-LUC	
SINAUD	ANNIE	
BOUDIERES	BERNARD	
TURROQUE	CHRISTELLE	